SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2024 12 53

Date 31 décembre 2024

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 3

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 3

Approbation des procès-verbaux de la séance du 2 juillet 2024 4

Procès-verbal du rapport n°1 : décision modificative n°2 pour 2024 6

Procès-verbal du rapport n°2 : contribution des communes et EPCI pour 2025 9

Procès-verbal du rapport n°3 : autorisation d'engager les crédit d'investissement avant le vote du budget primitif 11

Procès-verbal du rapport n°4 : admission en non-valeur de créance éteinte 14

Procès-verbal du rapport n°5 : réforme et cession de biens 16

Procès-verbal du rapport n°6 : évolution des ressources et des charges 2025 18

Procès-verbal du rapport n°7 : rapport social unique 2023 20

Procès-verbal du rapport n°11 : revalorisation de la tarification des prestations assurées par le SDIS 61 à titre onéreux 22

Procès-verbal du rapport n°12 : versement de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour la sécurisation des JOP 33

Procès-verbal du rapport n°13 : signature d'une convention de partenariat pour l'adhésion à l'observatoire des services d'incendie et de secours (ObSIS) 36

Procès-verbal du rapport n°14 : signature d'une convention avec la préfecture pour la transmission dématérialisée des actes 39

procès-verbal du rapport n°15 : hébergement de santé – convention GIP MIPIH 42

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE
LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

CASDIS DU 6 NOVEMBRE 2024
APPROBATION DES PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 18 juillet 2024 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 2 juillet 2024, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE .
29 NOV. 2024

CASDIS DU 6 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°1

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 2

POUR 2024

La présente décision est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024.

Elle a pour objet, en section d'investissement :

- D'ajuster les crédits prévus à plusieurs opérations, notamment pour achever les travaux de réparation sur l'échelle d'Argentan suite à l'expertise réalisée dans le cadre de la visite décennale, pour l'acquisition de rampes de signalisation et de sirènes pour véhicules,
- D'augmenter les crédits pour permettre de passer les écritures d'ordre liées aux avances versées à Orne Habitat pour la construction du CIS de Mortagne-au-Perche et du centre départemental d'appels d'urgence afin de pouvoir récupérer du FCTVA dés 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES			
Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Montant
103	21561	Décennale échelle	1 680,00
206	21351	Travaux en lien avec la transition écologique	-15 180,00
304	21568	Matériel et outillage défense incendie et sécurité civile	13 500,00
SOUS-TOTAL			**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
041	2313	Travaux en cours - constructions	404 000,00
SOUS-TOTAL			**404 000,00**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**404 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	404 000,00
SOUS-TOTAL			**404 000,00**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			**404 000,00**

Les documents budgétaires sont joints en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, approuvent la présente décision modificative.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°2
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI POUR 2025

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2025

Le code général des collectivités territoriales précise que le *« montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation […]. »*

La somme totale obtenue est ensuite répartie entre chaque collectivité selon les critères retenus par le conseil d'administration, à savoir la population totale avec double compte en vigueur au 1er janvier 2024, soit 284 521 habitants.

Aussi, je vous propose d'augmenter le montant global des contributions des communes et EPCI de 2.30 % correspondant au taux d'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages de juillet 2023 (117,71) à juillet 2024 (120,42), fixant ainsi les contributions des communes et des EPCI pour 2024 à 7 321 212 €.

A titre d'information, la participation par habitant s'élèvera à 25,73 € (25 € en 2024).

Les membres du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, approuvent l'augmentation du montant global des contributions des communes et ECPI de 2,30 % et ainsi fixer ainsi le montant à 7 321 212 €.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°3
AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote de notre conseil d'administration en mars 2025.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

L'ensemble de ces engagements ne pourra excéder le plafond de 630 665 €, correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors autorisation du programme).

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir le principe d'ouverture de crédits pour les dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme.

Ces dépenses d'équipement concerneraient en premier lieu des commandes indispensables au bon fonctionnement du SDIS.

Il s'agirait notamment des dépenses relatives à l'acquisition :

- d'habillement,
- d'équipements opérationnels,
- de matériels de transmissions et informatiques,
- d'équipements techniques de sécurité nécessaires à la mise en service des engins.

En second lieu, ces dépenses pourraient porter sur des travaux d'urgence dans les bâtiments.

Ces charges sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses concernant les crédits gérés en autorisation de programme / crédits de paiement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les membres du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à engager, liquider, et mandater ces crédits, dans la limite du plafond fixé à 630 665 € pour les crédits d'investissement hors autorisations de programme.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°4

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE ETEINTE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCE ÉTEINTE

Monsieur le Payeur Départemental a saisi le SDIS pour lui soumettre un état de demande d'admission en non-valeur vis-à-vis d'un titre émis non soldé.

Le détail de cette somme figure dans le tableau ci-après :

Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non valeur
2023/311	315,84 €	Remb. Pour non restitution effets habillement suite cessation SP	Surendettement et décision effacement de dette
Total	**315,84 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 6542.

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, approuvent la proposition d'admission en non valeur de créance éteinte d'un montant total de 315,84 €.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°5
REFORME ET CESSION DE BIENS

CASDIS DU 6 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

RÉFORME ET CESSION DE BIENS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer ou à vendre.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les biens à réformer figurant en annexe et décident : - D'autoriser la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - D'autoriser le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée, soit par tout autre moyen permettant la vente de ces biens ; - D'autoriser le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - D'autoriser le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°6
EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2025

CASDIS DU 6 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°6

ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

2025

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que la contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du rapport sur l'évolution des ressources et des charges annexé est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne pour l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement correspondant.

Si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire présenté au mois de janvier prochain, et lors du budget primitif présenté au mois de mars 2025, les grandes orientations de l'année à venir se dessinent déjà.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours approuvent ce rapport et les chiffres présentés pour l'année 2025.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°7
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

CASDIS DU 6 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales.

Ce diagnostic qui s'articule autour de 10 thématiques (les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération…), permet entre autres de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH et d'établir les lignes directrices de gestion (LDG). Ces LDG permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Au préalable, ce rapport a été présenté aux membres du comité social territorial lors de sa séance du 17 octobre 2024. Il a reçu un avis défavorable de l'ensemble des membres représentant les personnels et un avis favorable de l'ensemble des membres représentant la collectivité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, prennent acte du rapport social unique établit au titre de l'année 2023.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°11
REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONEREUX

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONEREUX

Conformément à l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont chargés de la prévention, la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
2- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
3- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
4- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'ils :
   a. Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
   b. Présentent des signes de détresse vitale ;
   c. Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Hors exceptions légales, ces missions ainsi définies sont assurées à titre gratuit au titre du pouvoir de police administrative des maires et des préfets.

L'article L1424-42 du CGCT précise que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

Cet article autorise le SDIS à demander aux personnes physiques et morales bénéficiaires d'interventions qui ne se rattachent pas directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 du même code, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration. Cette disposition exclut donc la possibilité de facturer la totalité des frais (100%) pour ce type de missions.

En effet, la participation aux frais demandés doit être fixée, conformément aux termes de la loi, à un prix inférieur au coût réel de l'intervention. Pour autant, le tarif applicable doit s'avérer dissuasif afin d'inciter les requérants à préférer les services d'une société privée, dans le respect du principe de libre concurrence.

D'autre part, l'article R1424-30 du CGCT détermine les recettes de l'établissement public qui peuvent notamment être constituées par remboursements pour services faits et les

participations diverses. Le Conseil d'Administration du SDIS dispose donc d'une capacité légale à définir la politique tarifaire de l'établissement public.

Les domaines liés à la formation et à la mise à disposition, hors engagement opérationnel, de personnels, de moyens et matériels ou de prestations logistiques et d'accueil, font l'objet de délibérations spécifiques.

A – LA METHODE DE CALCUL DU COUT REEL

1- Le calcul du coût horaire moyen pour les particuliers

La revalorisation de la tarification des prestations à titre onéreux, pour 2025, est réalisée conformément à la nouvelle méthode de calcul du coût réel, validée lors du Conseil d'Administration du 6 novembre 2024.

La tarification a pour base la moyenne sur les dix dernières années du coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier du SDIS en intervention.

Ce coût horaire moyen annuel réel est obtenu en divisant les dépenses réelles du SDIS, tant en fonctionnement (comptes 011, 012, 65 et 66) qu'en investissement (comptes 20, 21, 23 et 204), par le nombre total d'heures d'intervention réalisées par les sapeurs-pompiers de l'Orne sur l'année (une intervention d'une heure réalisée par trois sapeurs-pompiers représente 3 heures d'intervention).

La tarification pour l'année étant établie l'année n-1, les dépenses du SDIS sont issues du compte administratif de l'année n-2. De la même manière, le nombre total d'heures d'intervention réalisées correspond à celui de l'année n-2 (derniers chiffres connus).

Le nombre total d'heures d'intervention réalisées et l'effort annuel d'investissement pouvant fluctuer de manière sensible d'une année sur l'autre, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention est lissé en prenant en compte la moyenne des dix dernières années : cela permet de garantir une stabilité et une cohérence dans les montants affichés. Pour la tarification 2025, le coût horaire réel moyen d'un sapeur-pompier en intervention retenu correspond donc à la moyenne des années 2014 à 2023 incluses.

Ainsi le coût horaire moyen annuel réel correspond à la formule :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement et d'investissement}}{\text{Nbr d'heures x nbr de sapeurs-pompiers en intervention}} = \text{cout horaire moyen d'une intervention par SP}$$

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	14 012 616 €	14 043 558 €	14 112 260 €	14 105 696 €	14 353 993 €	14 822 824 €	13 719 348 €	14 663 581 €	15 441 869 €	16 496 753 €
Dépenses réelles d'investissement	3 913 048 €	3 731 488 €	3 223 678 €	3 142 865 €	2 668 071 €	2 749 394 €	1 758 309 €	3 666 409 €	4 187 750 €	3 359 730 €
Nombre total d'heures x SP en intervention	70 291 H	73 639 H	78 655 H	99 381 H	107 253 H	110 078 H	102 124 H	95 554 H	110 305 H	107 845 H
Coût horaire moyen annuel réel	**255 €**	**241 €**	**220 €**	**174 €**	**159 €**	**160 €**	**152 €**	**192 €**		
Moyenne sur les 10 dernières années							**209 €**	**205 €**	**200 €**	**191 €**

Ainsi, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention pris en compte pour la tarification 2025 correspond à 191 euros.

2- <u>La nécessité de déterminer le taux de participation</u>

Selon l'article L1424-42 du CGCT, seule une participation aux frais peut être demandée auprès des bénéficiaires d'interventions ne relevant pas des missions du SDIS.

Il est donc proposé que ce soit le Conseil d'Administration qui détermine le taux de participation (en %) à appliquer annuellement aux interventions facturables. Ces taux sont réévalués chaque année.

Les tarifs sont ainsi déterminés par l'application du taux aux coûts réels estimés et sont arrondis à l'euro le plus proche.

Ainsi, le Conseil d'Administration sera en mesure de déterminer sa politique tarifaire en accentuant plus ou moins le caractère dissuasif de la facturation des prestations réalisées par la variation du taux (%).

3- <u>Un taux de participation adapté aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Orne</u>

Le Département, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, sont des contributeurs du SDIS.

Le Conseil d'Administration du SDIS détermine, de la même manière, un taux de participation spécifique pour les collectivités et EPCI du département, afin de tenir compte des contributions qu'ils apportent au SDIS.

<u>B – APPLICATION DES TARIFS AUX INTERVENTIONS NE RELEVANT PAS DES MISSIONS DU SDIS</u>

Cette politique tarifaire vise à s'appliquer à deux champs d'application :

- Les interventions facturées sur la base d'un **<u>forfait pour la mission,</u>** regroupant les destructions de nids d'hyménoptères, le déblocage de cabines d'ascenseur, les ouvertures de portes.

- Celles facturées sur la base d'un **<u>tarif horaire</u>** pour la mobilisation de tout matériel du SDIS. Ces tarifs horaires sont applicables aux interventions, d'asséchements de locaux, de services de sécurité, d'appels malveillants ou appels abusifs, de pollution, et aux mobilisations de moyens du SDIS pour toute autre mission (tournage vidéo, réquisition, ...).
  La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. En cas de dépassement, le complément dû se fera à l'arrondi à la demi-heure supérieure.

1- <u>Interventions sur la base d'un forfait pour la mission</u>

Dans ce cadre, la facturation des interventions s'appuie sur le volume de moyens engagé, selon les grilles types d'engagement opérationnel, et sur la durée moyenne d'intervention constatée : le coût réel d'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés et le temps estimé forfaitairement pour réaliser la mission. Les natures proposées sont donc :

Destruction de nids d'hyménoptères

Le SDIS de l'Orne applique une politique de facturation concernant les destructions de nids d'hyménoptères afin de prioriser les sociétés privées spécialisées dans la destruction de nuisibles. Toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés en raison de l'accessibilité au nid (tuiles, bardages, volets…) est déclinée.

Tout déplacement des sapeurs-pompiers donnera lieu à une facturation, quelle que soit l'issue de la prestation, en effet, le SDIS ne peut garantir le résultat pérenne du traitement appliqué. Les prestations pour destruction de nids d'hyménoptères sont planifiées. Elles peuvent être reportées sans préavis en cas d'impératif opérationnel.

L'intervention est réalisée à titre gratuit lorsqu'elle a lieu dans des locaux publics, appartenant au Conseil Départemental, aux communes ou aux structures intercommunales, mais aussi en cas de danger imminent ou d'allergie aux piqures d'insectes, lorsque l'appelant ne peut pas se soustraire au risque (hyménoptères dans les lieux de vie de l'habitation principale, par exemple)

	Moyens mis en œuvre	**Tarif en 2024**	**Cout horaire moyen 2025**	**Taux de participation (en %)**	**Proposition de tarif à compter du 1er janvier 2025**
Destruction d'insectes sans moyen aérien	1 engin 2 SP	304 €	383 €	81	**311 €**
Destruction d'insectes avec moyen aérien	1 VTU 2 SP	641 €	383 €	81	**656 €**
	1 EA 2 SP		383 €	90	

Déblocage de cabine d'ascenseur

Il s'agit des interventions pour lesquelles les sociétés ascensoristes demandent au SDIS d'intervenir car elles ne sont pas en mesure de déplacer un technicien, dès lors que des personnes sont présentes dans la cabine.

Dans le cadre de missions particulières se rapportant à une sécurisation d'une cabine d'ascenseur, une facturation de la prestation au tarif horaire sera établie en fonction du temps réel de mobilisation des moyens du SDIS.

Déblocage de cabine d'ascenseur	Moyens mis en œuvre	Tarif 2024	Cout horaire moyen 2025	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2025
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	383 €	81	**311 €**
Collectivités et EPCI		246 €		66	**252 €**

Ouverture de porte

L'appréciation du caractère d'urgence de ce type d'intervention reste difficile. Le compte rendu du chef d'agrès permet de confirmer l'absence d'urgence ou de danger dans l'habitation, et d'établir clairement qu'il s'agit intervention facturable.

Ouverture de porte	Moyens mis en œuvre	Tarif 2024	Cout horaire moyen 2025	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2025
Sans moyen aérien					
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	383 €	81	**311 €**
Collectivités et EPCI		246 €		66	**262 €**
Avec moyen aérien					
Particulier	1 EA 2 SP	337 €	383 €	90	**345 €**
Collectivités et EPCI		273 €		73	**279 €**

2 – Interventions sur la base d'un forfait horaire

Dans le cadre des interventions ci-dessous, le coût réel de l'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés, selon les grilles types d'engagement opérationnel, et le temps passé pour réaliser la mission.

La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. Au-delà de la première heure, toute demi-heure commencée est due.

Les frais de déplacement sont facturés en sus.

Asséchement ou épuisement de locaux

Les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :

- D'une défaillance des réseaux publics : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement ;
- D'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé ou à l'intérieur d'un domicile privé ;
- D'un acte privé de négligence, imprudence, ou maladresse.

Les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :

- D'un phénomène climatique ;
- Dès lors qu'une notion de protection et/ou de secours des personnes et des biens est avérée.

Asséchement / épuisement de locaux	Moyens mis en œuvre	Tarif 2024	Coût horaire réel estimé 2025	Taux de participation (en %)	Tarif horaire à partir du 1er janvier 2025
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	383 €	81	**311 €**
Collectivités et EPCI		246 €		66	**252 €**

Appels malveillants / abusifs

Enfin, il est prévu un tarif pour les appels abusifs ou malveillants avec engagement d'au moins un moyen du SDIS. Il s'agit avant tout de lutter contre les appels conduisant à des interventions abusives, dans un double cadre de limiter les frais liés aux interventions à la suite des appels abusifs, et d'un nécessaire filtrage des appels pour garantir une réponse aux situations d'urgence.

Ainsi, un appel malveillant est caractérisé par la volonté de faire déplacer les secours en invoquant un motif fallacieux, alors qu'il n'existe aucune situation nécessitant leur engagement.

	Moyens mis en œuvre	Tarif 2024	Cout horaire moyen 2025	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2025
Appel malveillant ou abusif avec engagement d'au moins 1 moyen du SDIS	En fonction de la demande	85 % du coût réel estimé	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés	90	**90 % du coût horaire réel estimé**

Service de sécurité sanitaire de grandes manifestations

Il apparaît que dans le cadre de la mission de service public incombant au SDIS, la mise en œuvre d'un service de sécurité peut s'avérer avantageux pour les sapeurs-pompiers, du fait de l'expérience qu'elle apporte. C'est notamment le cas à l'occasion de manifestations à retentissement important, lorsque le public accueilli s'évalue à plusieurs milliers de personnes.

Dans ces circonstances, il s'avère alors particulièrement judicieux tant pour les organisateurs de l'évènement que pour les autorités investies du pouvoir de police, de disposer de l'expertise et de la compétence de sapeurs-pompiers formés et expérimentés dans le domaine de l'urgence.

Il est aussi appréciable pour les sapeurs-pompiers d'enrichir leur savoir-faire à l'occasion de leur participation à un service de sécurité lors d'une manifestation de grande envergure : mise en œuvre concrète des formations acquises, prise en compte du volet relavant de l'organisation du commandement sur une opération importante, expérience supplémentaire.

De plus, la présence de sapeurs-pompiers lors de manifestations d'ampleur est aussi de nature à renforcer l'image des sapeurs-pompiers et contribue ainsi au développement du volontariat.

C'est pourquoi, il a également été acté que pour les manifestations à vocation nationale voir internationale, avec un public estimé à plusieurs milliers de participants, que le service de sécurité puisse être assuré par le SDIS à la demande de l'organisateur de la manifestation en complémentarité, le cas échéant, avec un autre prestataire public ou privé, après accord du Président du conseil d'administration du SDIS.

La tarification porte alors **seulement sur les frais de personnels calculés au coût réel des indemnités versées** selon le taux de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur à la date de la manifestation. Les frais éventuels de restauration sont également à la charge de l'organisateur.

Service de sécurité incendie (feux d'artifice / feu de la St Jean / …)

Concernant les services de sécurité pour la couverture incendie des feux d'artifices, feux de la Saint Jean, et carnavals, la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'Intérieur précise que la présence des sapeurs-pompiers ne présente aucun caractère obligatoire.

Pour les contributeurs du SDIS (Conseil Départemental, établissements publics de coopération intercommunale, communes), la gratuité de la prestation sera possible si l'engin engagé reste disponible pour les autres interventions urgentes et si le bénéficiaire a signé une convention de disponibilité pour les sapeurs-pompiers qu'elle emploie. Lorsqu'un EPCI a signé une convention de disponibilité avec le SDIS, toutes les communes qui adhèrent à cet EPCI sont réputées détenir une convention de disponibilité avec le SDIS.

Cependant, la prestation est payante si l'autorité territorialement compétente souhaite la mobilisation exclusive de l'engin : un tarif spécifique aux collectivités et EPCI est alors appliqué.

	Moyens mis en œuvre	Tarif horaire 2024	Coût horaire réel estimé 2025	Taux de participation (en %)	Tarif horaire à partir du 1er janvier 2025
Particulier	1 engin 4 SP	255 €	766 €	34	**261 €**
Collectivité et EPCI		206 €		28	**211 €**

Tarif d'évacuation des victimes longues distances et autres missions n'entrant pas dans le cadre de la convention signée entre le SDIS et le SAMU

Engins	Armement en Personnel	Tarif horaire 2024	Coût horaire réel estimé 2025	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif horaire à compter du 1er janvier 2025	Frais de déplacement 2025
VSAV	3 SP	456 €	574 €	79	**456 €**	1.30 € /km
VTU/VLD/VTUHR/VLHR/	2 SP	304 €	383 €	79	**304 €**	1.30 € /km

Pollution

Les articles L110-1 et L211-5 du Code de l'environnement permettent d'établir :

- Le principe de biodiversité dans tous milieux terrestres, aquatiques ou aériens, susceptibles de subir une pollution de toute nature.
- Le principe de « pollueur-payeur », selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Si le pollueur est identifié, le SDIS établira une facture à l'encontre de ce dernier sur la base du coût horaire réel estimé en fonction des moyens engagés et des consommables utilisés afin de limiter les effets de la pollution (barrage, serviettes, etc..). Le SDIS se réserve la possibilité de minorer le montant facturé en fonction des actions de secours réellement effectuées.

Dans le cadre de la mise à disposition des moyens du SDIS pour un tournage vidéo, un service de sécurité incendie ou dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou autres, les tarifs horaires du tableau ci-dessous sont applicables.

Engins	Armement type en SP	Tarif 2024 pour les particuliers	Tarif 2024 pour les collectivités	Coût réel horaire 2025	Cout horaire moyen 2025 pour les particuliers		Coût horaire moyen 2025 pour les collectivités et EPCI	
					Taux (%)	*Tarif à partir du 1er janvier 2025*	*Taux (%)*	*Tarif à partir du 1er janvier 2025*
VSAV	3 SP	456 €	456 €	574 €	81%	466 €	66%	378 €
VTU / VLD / VTUHR / VLHR / VL / VTP	2 SP	304 €	304 €	383 €	81%	311 €	66%	252 €
VL chaîne de commandement	1 SP	168 €	168 €	191 €	90%	172 €	73%	139 €
FPTSR / VSRM / VSRL / VSRS	3 SP	456 €	456 €	574 €	81%	366 €	66%	378 €
FPTL / FPT / CCRL / CCRM / FPTSR (engins pompe)	6 SP	912 €	912 €	1 149 €	81%	933 €	66%	755 €
CCFM / FPTL / FPT / CCRL / CCRM / FPTSR	4 SP	608 €	608 €	766 €	81%	622 €	66%	504 €
EA	3 SP	505 €	505 €	574 €	90%	517 €	73%	418 €
VIRT	3 SP	505 €	505 €	574 €	90%	517 €	73%	418 €
PCC	4 SP	674 €	674 €	766 €	90%	689 €	73%	558 €
Engins spéciaux > 3,5 T (CCGC / CEDGP / CEVAR / CELAR / CEM / CEAI / VPRO / VALIM…)	3 SP	456 €	456 €	574 €	81%	466 €	66%	378 €
Cellule spécialisée avec porteur (CEPMA / CEMF…)	3 SP	456 €	456 €	574 €	81%	466 €	66%	378 €
Matériels remorquables non motorisés (remorque mousse / remorque poudre)	/			50 € + frais liés au véhicule tracteur				
Matériels remorquables motorisés (MPR / MPER / embarcation)	/			50 € + frais liés au véhicule tracteur				

C –MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1 – Renforcement des modalités

Pour garantir l'application de ces mesures et en renforcer l'effet dissuasif, la nature exacte de l'intervention sera confirmée à postériori, à partir du compte rendu d'intervention rédigé par le responsable de l'intervention. L'intervention sera facturée dès lors qu'elle ne relève pas des missions de service public du SDIS.

Dans la mesure du possible, le demandeur sera informé dès l'appel, du caractère payant de l'engagement des moyens. Cependant, cette information ne constitue pas un préalable obligatoire pour solliciter la participation du bénéficiaire aux frais engagés par le SDIS.

Pour les requérants institutionnels, privés ou publics, susceptibles d'être concernés plus spécifiquement par l'un des domaines de la politique tarifaire du SDIS, une information leur sera communiquée sur l'évolution des modalités de facturation.

2 – Modalités de révision financière

Les tarifs de la présente délibération seront réévalués chaque année, conformément aux modalités détaillées précédemment.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de valider les tarifs de facturation en tenant compte de l'inflation, avec une application au 1er janvier 2025.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°12

VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MOBILISES POUR LA SECURISATION DES JOP

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MOBILISÉS POUR LA SÉCURISATION DES JOP

Le SDIS de l'Orne a mis à disposition des personnels et des matériels dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par l'Etat, conformément aux règles d'indemnisations déjà en vigueur en matière de renfort à la demande de l'Etat.

Néanmoins , dans un contexte spécifique de renforcement du pacte capacitaire, et de la forte mobilisation, les services de l'Etat ont proposé la mise en œuvre d'une indemnité supplémentaire exceptionnelle.

L'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des évènements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 prévoit que les sapeurs-pompiers volontaires, mobilisés à la demande de l'Etat, peuvent percevoir une indemnité forfaitaire exceptionnelle dans les conditions suivantes :

- avoir été mobilisés par l'Etat
- pour sécuriser les évènements liés aux JOP ;
- et ce pendant au moins 10 jours au cours de la période du 23 juillet au 12 août 2024 et du 27 août au 9 septembre 2024.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé à 1600 € pour 10 jours au moins de mobilisation effective durant les épreuves et elle peut également être proratisée pour les durées inférieures. Elle est cumulable avec les indemnités horaires versées aux SPV.

Le versement de cette indemnité est **conditionné à une délibération des SDIS**. Cette délibération peut être prise à l'issue des JOP sans que cela ne compromette le versement de l'indemnité. Elle sera, par ailleurs, versée après la constatation du service fait.

L'Etat assurera, à titre exceptionnel, une prise en charge de cette indemnité à hauteur de 100% pour les renforts extra-départementaux. Le remboursement de l'indemnité exceptionnelle par l'Etat sera pris en compte par le biais du dossier de remboursement des frais de colonnes.

Pour le SDIS 61, l'engagement de sapeurs-pompiers, au profit de cette organisation, a été la suivante :

- Sécurisation des JO site Châteauroux :

  - Du 26 au 29 juillet 2024 : 19 sapeurs-pompiers volontaires
  - Du 29 juillet au 01 août 2024 : 18 sapeurs-pompiers volontaires
  - Du 01 au 05 août 2024 : 18 sapeurs-pompiers volontaires

- Sécurisation des JOP site Val d'Oise :

  - Du 05 au 12 août 2024 : 1 sapeur-pompier volontaire
  - Du 28 août au 02 septembre 2024 : 6 sapeurs-pompiers volontaires
  - Du 02 au 08 septembre 2024 : 6 sapeurs-pompiers volontaires

Ainsi, pour les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de l'Orne, le remboursement forfaitaire de 160 € par jour et par effectif engagé leur sera attribué.

Sur cette base et pour l'engagement de 67 sapeurs-pompiers volontaires, le montant serait de 51 200 euros.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à demander l'octroi du versement de cette indemnité exceptionnelle au profit des SPV, sous réserve d'une prise en charge financière intégrale par l'Etat.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHESION A L'OBSERVATOIRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (ObSIS)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (ObSIS)

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), dont les missions sont fixées par le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer, a notamment en charge :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- d'évaluer, de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de prévention des risques civils de toute nature, de planification des mesures de Sécurité civile ;
- de mener les actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise.

Les services d'incendie et de secours détiennent différentes données qui contribuent à l'accomplissement de la mission de service public de la DGSCGC.

Ainsi, chaque année, les services du SDIS participent à une grande enquête nationale de la DGSCGC afin d'établir des statistiques nationales, dont les indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours. Ils servent de référence nationale pour le pilotage de notre établissement.

Afin de raccourcir le cycle de remontée des données, d'automatiser le processus de collecte, de fiabiliser les indicateurs opérationnels, de disposer de données détaillées pour une analyse plus fine et de partager en temps réel les indicateurs avec les services d'incendie et de secours, la DGSCGC a décidé de créer un entrepôt national de données opérationnelles : l'observatoire des services d'incendie et de secours (ObSIS). 17 SDIS adhèrent déjà au projet ObSIS.

Au travers du projet de convention annexé au présent rapport, il vous est proposé d'adhérer à notre tour à ObSIS. Cette adhésion nous permettrait d'alléger la charge de travail des personnels du SDIS pour la réalisation de l'enquête annuelle en automatisant la partie opérationnelle. En retour, elle nous permettrait de disposer de manière dynamique d'indicateurs de référence pour le pilotage du SDIS.

Dans un premier temps, la convention ne concernerait que les données à caractères opérationnelles : appels, interventions, engagement des engins et agents, plannings et victimes.

Les obligations de sécurité du système d'information et de respect du règlement général de protection des données sont garanties par les termes de la convention. Aucune donnée nominative ne sera transmise à la DGSCGC et à son prestataire, l'éditeur Oxio/Ciril Group : toutes les données seront pseudonymisées.

Par ailleurs, cette convention serait conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties, reconductible trois fois par tacite reconduction.
Les frais de raccordement du SDIS à ObSIS, prévu d'ici à la fin de l'année, sont pris en charge par la DGSCGC.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré, décident : • D'approuver l'adhésion du SDIS de l'Orne à l'observatoire des services d'incendie et de secours aux conditions précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport ; • D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
03 DEC. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°14

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION DÉMATERIALISÉE DES ACTES

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique » est venu modifier les dispositions des articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 en insérant un alinéa qui dispose que « Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005 a modifié la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales, en prévoyant les modalités de la télétransmission. En effet ce texte est venu insérer les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission.

Actuellement la transmission de l'ensemble des actes du SDIS relevant du contrôle de légalité et budgétaire est réalisé sous enveloppe par navette interne.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire, il est envisagé de télétransmettre ces actes par le biais du système d'information *ACTES* (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé)

Ce mode de transmission a pour objectifs :

- Accélérer les échanges : transmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et aux contrôles budgétaires avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur
- Rendre les actes exécutoires immédiatement (instantanéité de la transmission épreuve de la réception par la préfecture)
- Sécurisez les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes
- Poursuivre les échanges relatifs aux conseils juridiques au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'état
- Promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation de l'administration territoriale en lien avec la production électronique des actes avec la chaîne comptable et financière et de contribuer à la protection de l'environnement ainsi que l'augmentation de l'efficience de l'administration.
- Réduire les impressions sur papier (objectif du développement durable)
- Réduire les coûts d'impression et de temps de fonctionnaires liés aux tâches de reprographie et au transport des actes

Concernant les documents de nature budgétaire la production d'un compte financier unique sera obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026. Cette obligation nécessite au préalable la dématérialisation des documents budgétaires par ACTE.

Compte tenu de ces éléments le SDIS de l'Orne souhaite mettre en place la transmission dématérialisée des actes. Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de l'Orne (jointe en annexe) après délibération du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré autorisent : ➢ Le SDIS de l'Orne à recourir à la transmission des actes par voie électronique ; ➢ Le Président à signer le marché et la future convention avec la préfecture de l'Orne.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING – M. Claude DUVAL - Mme Béatrice METAYER - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonelle hc LAMAIRE, Directrice départementale

M. Marc Le MOIGNE, Payeur départemental

Docteur Philippe COUTON, Médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL, Présidente de l'UDSP

Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL, Référent sureté et sécurité

Capitaine Laurent DELION - Capitaine Laurent DEWAS - Lieutenant Sébastien KIRIMAT

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - M. Gérard LURÇON – M. Frédéric LEVEILLE – M. Joaquim PUEYO - M. Jean SELLIER

Capitaine Laëtitia TRASSARD, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Lieutenant Franck FOLLIOT - M. Guillaume MAUGER

PROCÈS-VERBAL N°15

HEBERGEMENT DE SANTE – CONVENTION GIP MIPIH

HEBERGEMENT DE SANTÉ
CONVENTION GIP MIPIH

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel UrgSap permettant d'effectuer les bilans dématérialisés des victimes sur les tablettes, il est nécessaire de positionner nos données chez un Hébergeur de Santé (H.D.S.).

La société A Propos, éditrice du logiciel UrgSap a établi une collaboration avec le GIP MIPIH (Groupe d'Intêret Public Midi-Pyrénées Informatique Hospitalière) hébergeur français certifié H.D.S.

La signature d'une convention avec le GIP MIPIH permettrait au SDIS d'accéder aux offres proposées dans les meilleures conditions en étant exonérées de la TVA.

Cette adhésion est gratuite, n'entrainant pas, de fait, le paiement d'une cotisation annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours, après en avoir délibéré autorisent le Président à signer la convention avec le GIP MIPIH.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
29 NOV. 2024

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonelle hc Anne LAMAIRE, DDSIS
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 31/12/2024
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite